

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Juin 2024

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean-Marie – BERG Florent, adjoints – BENARRA Alain - KOLOPP Frédéric – KOLOPP Sébastien – SINTEFF Jacky -

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel – NEUROHR Loic - WALTER Denis avec procuration pour BERG Florent -

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 13 Juin 2024, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, SIS 12, RUE GEORGES IMBERT**

N° 57506-2024-04/01

Le maire informe le conseil municipal, qu'il propose la mise en vente de deux parcelles de terrains municipaux accolées, et ce aux fins d'un projet de construction d'une habitation, pour le futur acquéreur.

Il s'agit de deux parcelles de terrains municipaux accolées et attenantes, de type verger et sol, qui se situent dans la zone constructible section n°1, à l'intérieur du périmètre de la carte communale, au 12, rue Georges Imbert à Niederstinzeln, définies comme suit :

1/ Parcelle de terrain de type verger n°44 d'une superficie de 1,96 ares.

2/ Parcelle de terrain de type sols n°45 d'une superficie de 2,84 ares.

L'historique de ces deux parcelles de terrains, étaient pourvues d'une habitation de la propriété M. FRANTZ Willy et Ernest qui ont fait l'objet d'un rachat par la commune à l'euro symbolique avec démolition des bâtiments devenus vétustes en imminence de danger d'effondrement à la charge de la commune pour un montant TTC de 4 784 € en 2013.

Ces deux parcelles regroupées vendues ensemble, pourront ainsi constituer un terrain constructible d'une superficie de 4,80 ares et donner ainsi lieu à un projet de construction d'une habitation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la mise en vente des deux parcelles de terrains municipaux désignés ci-dessus, en précisant les points qui restent à définir, à savoir :

- de déterminer le prix de vente des deux parcelles désignées et regroupées pour la vente.
- que l'acquéreur s'engagera à créer un projet de construction d'une habitation dans un délai qui reste à définir.
- de définir si les équipements au sol existants et desservants un projet de construction de type habitation, seront à la charge de la commune ou de l'acquéreur,
- autorise le maire à effectuer les démarches auprès du notaire,
- de déterminer que les frais divers relevant de la vente de ces deux parcelles, seront à la charge de l'acquéreur.

Texte adopté et voté à l'unanimité

### **AVENANT ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DU TEMPLE**

N° 57506-2024-04/02

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre des travaux de la rénovation interne du temple, la paroisse et le conseil presbytéral du temple ont sollicité des travaux supplémentaires aux travaux initiaux, à savoir :

1) pour les travaux supplémentaires du lot n°4 : électricité d'un montant HT de 2 301 €

2) lot n°7 : travaux de rénovation sur les vitraux, à l'entreprise ROSAZE de Wasselonne pour un montant HT de 5 617,07 €

Le maire précise que ces travaux supplémentaires seront rajoutés en totalité à la participation financière de la paroisse et du conseil presbytéral avec leur accord.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer

- l'avenant n°1 au lot n°4 électricité
- l'acte d'engagement du lot n° 7 à l'entreprise ROSAZE de Wasselonne pour les travaux de rénovation des vitraux

Texte adopté à l'unanimité

## **DECISION SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU TEMPLE POUR LE SPS**

N° 57506-2024-04/03

Le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation du temple, la société SOCOTEC de Metz a été désignée, pour la gestion du contrôle de la sécurité durant la période des travaux, pour un montant HT de 1 253 €.

Le maire propose au conseil municipal la participation de la commune et de la paroisse et conseil presbytéral, 50 % chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge la moitié de la facture de société SOCOTEC soit 626,50 €

Texte voté 3 pour – 2 abstentions et 3 contre - décision reportée à une réunion ultérieure.

## **INSCRIPTION AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE L'ANCIENNE SOURCE D'EAU POTABLE.**

N° 57506-2024-04/04

Le maire informe le conseil municipal, que la commune de Niederstinzeln, dispose de la structure de l'ancienne source d'eau de l'alimentation en eau potable créée en 1952 par et pour la commune, qui prend sa source au lieu-dit "Forstmatt", qui durant la période allant de 1952 jusqu'en 1996 a servi et permis d'alimenter en eau potable la commune de par la station de pompage, située au Muhlberg.

Cette source d'eau toujours existante en eau, classé non potable, ainsi que la canalisation dans le sol qui alimente la station de pompage, en longeant le petit ruisseau, puis les prés en bord de Sarre, puis en passant sous la Sarre, pour se brancher sur la station de pompage, située à l'arrière du cimetière, est la propriété de la commune de NIEDERSTINZEL. Elle est à ce jour toujours fonctionnelle par gravité, pour les besoins en eau non potable au service des habitants, qui peuvent puiser l'eau directement à l'aide d'une pompe aspirante dans le bassin de réserve d'eau.

En conséquence, le maire sollicite auprès du conseil municipal, l'inscription officielle de cette source d'eau au Patrimoine de la commune et ce aux fins de protection et de préservation, d'une part, pour l'historique de la commune, et d'autre part, pour la protéger et la préserver à tout jamais de toute récupération voir d'accaparement de qui que se soit. Elle sera dorénavant protégée à vie de toute récupération fallacieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc de l'inscription officielle de la source d'eau au service du Patrimoine de la commune de Niederstinzeln. Un arrêté municipal sera établi et transmis aux services compétents régissant ainsi le Patrimoine des communes.

Texte adopté et voté à l'unanimité

## **DECISION SUR PARTICIPATION AU SIVOS DU PROJET DE GROUPEMENT DES ECOLES AU PENSIONNAT DE FENETRANGE**

N° 57506-2024-04/05

Le maire informe le conseil municipal, que la décision liée à l'intégration de la commune de Niederstinzeln, au syndicat SIVOS de Fénétrange, dans lequel sont regroupées les communes adhérentes au projet de rénovation du Pensionnat de Fénétrange avec la création d'une nouvelle école publique primaire, projet porté par la municipalité de Fénétrange, est reportée à une réunion ultérieure du conseil municipal.

Texte adopté et voté à l'unanimité

## **DIVERS**

N° 57506-2024-04/06

**Décision de Reconnaissance de Catastrophe naturelle pour la commune :** A l'issue des pluies diluviennes du 16 au 21 mai 2024, le maire a déclenché un dossier de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle pour la commune. Cette demande a été acceptée par décision de l'arrêté interministériel du 5 juin 2024 publié au journal officiel. C'est une première et une exceptionnelle réussite pour le maire depuis l'existence de la commune. Cette reconnaissance va faciliter aux habitants victimes de dégâts des pluies de déclarer leur sinistre aux assurances et de la prise en considération.

**- Les panneaux d'appellation de la commune :** Ils restent en place à l'envers à l'entrée des communes. L'unité territoriale de Dieuze, n'a pas prévu de les rétablir à l'endroit.

**- Les Travaux internes du Temple :** Fin des travaux d'électricité, de pose de l'enduit et de la peinture (plafonds et murs). Le menuisier est actuellement en train de poser la structure du sol, le nouveau parquet et les bancs. A noter que tous les vendredis, une réunion de travail est organisée sur le chantier avec les divers acteurs et entreprises.

- **Le nid de cigognes** : Les trois cigogneaux ont été éjectés de leur nid et récupérés par le maire, puis enfouis sous terre. Le nid à la mairie a été délaissé par le couple. Un second nid est en construction au-dessus de la laiterie.

- **La journée de nettoyage** : En raison de la météo, la journée de nettoyage prévue initialement le samedi 14 juin 2024 a été reportée au samedi 22 juin 24.

**La Sarre** : La situation de la présence du barrage des troncs d'arbres qui sont bloqués au pont, est prise en compte par les services des voies navigables de France. Après une première intervention survenue le 3 juin, une seconde intervention a été faite ce jour par l'entreprise HOLZTINGER de Phalsbourg en présence de M. WOOK Christian, qui est le directeur VNF du territoire. Un nettoyage conséquent des arbres couchés dans la Sarre a été effectué. Précision que le tas des troncs d'arbres récupérés dans l'eau a été posé provisoirement près de la passerelle et qu'ils seront enlevés mercredi 19 juin.

- **Réunion projet de regroupement au pensionnat** : Une réunion, s'est tenue le vendredi 14 juin avec les maires des communes adhérentes et la trésorerie en l'occurrence M. GROSSE Olivier, lequel a insisté sur la prise en considération de la base fiscale des communes qui déterminent la richesse et la pauvreté.

- **Le périscolaire de Fénétrange** : La facture liée au fonctionnement du périscolaire 2023 a été réglée au montant de 4 839,67 € pour en moyenne la participation de 2/3 enfants sur l'année 2023. Des changements de personnels sont prévus à la rentrée 2024.

- **Logement avant de la mairie** : Installation complète de la salle de bain (douche + lavabo avec mitigeurs) effectuée par l'entreprise NISSE Frères le 3 juin 24, pour un montant de 2 000 €. L'investissement de la commune est donc de 5 000 €, qui comprend l'achat avec installation d'un poêle à granulés, la rénovation électrique, les matériaux de peintures et papiers peints et l'installation complète d'une salle de bain. Rappelons que le locataire M. Schneider Patrick de par son engagement personnel a permis de faciliter la rénovation du logement à moindre coût.

- **Entretien des terrains municipaux** : Les conseillers Fred, Seb et Jacky ont procédé à la mise en place de la clôture électrique dans le devers situé sous l'église, dans lequel prochainement seront placés les chevreaux.

**La marche Populaire du 30 Juin 2024** : En raison des élections législatives du 30/6, elle ne peut se dérouler dans les locaux de la salle communale. Le maire rappelle que la priorité étant la sécurité des élections dans une ambiance calme et sereine.

Cependant, l'organisateur Didier Klein, a souhaité maintenir la manifestation en la déportant sur le terrain municipal à côté du hangar des pompiers. Une réunion à l'initiative du maire, s'est tenue avec les divers associations le jeudi 14/6 en mairie. Compte de la situation du hangar des pompiers (ERP dépourvue de toute commission de sécurité), l'organisateur a proposé de gérer la manifestation sous 4 chapiteaux, qui seront posés sur le terrain municipal à côté du hangar, qui sera fermé et interdit à tout accès. Seule la partie de la cuisine, sera utilisée sommairement pour le dépôt et la distribution des repas avec présence de 2 extincteurs sur place.

Les éléments cités ont été transmis à la Sous-Préfecture, qui n'a pas retenu de contre-indication. En conséquence ; l'accord a été donné pour le déroulement de la manifestation.

**Le conseil de classe et fête scolaire** : le dernier conseil de classe aura lieu demain soir à Niederstinzeln, dans la salle communale avec la participation du maire et des 2 référents.

La fête scolaire de fin d'année se déroulera également à Niederstinzeln dans la salle communale le samedi 22 juin.

**Les Elections législatives anticipées des 30/6 et 7/7** : Le dimanche 09 juin 2024, à l'issue des résultats des élections européennes, le Président de la République a pris la décision de dissolution de l'Assemblée Nationale et de déclencher des élections législatives anticipées les 30/6 et 7/7. Pour rappel aux conseillers, la priorité du maire est de gérer les journées d'élections dans le calme et la sérénité. Tous les conseillers seront appelés à tenir leur poste d'assesseur et le tableau sera transmis aux intéressés. Le maire demande aux conseillers de prendre leur disposition nécessaire à leur présence et participation. A noter que les WC de la salle communal seront fermés aux participants de la marche populaire sauf cas extrême.

Fin de séance à 22 h 30.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 juin 2024

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 20 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Niederstinzeln, le 20 juin 2024.

Le Maire  
Patrick SINTEFF